

ANNEXE I

TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLE

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2019

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMO	Actes pratiqués par les Orthophonistes	3.46
Majorations		
AMD	Pour séance réalisée le Dimanche et les Jours Fériés	9.00
AMN	Pour séance réalisée la Nuit	5.40
Indemnité de déplacement		
DAMO	Indemnité forfaitaire Orthophonistes	3.40

à Monaco, le 2 Août 2019

La Présidente de l'Association
Monégasque des Orthophonistes,

Pour Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Françoise HANN-FOURNEAU

Bertrand CROVETTO

ANNEXE II

SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↪ 154.70 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 2 Août 2019

La Présidente de l'Association
Monégasque des Orthophonistes,

Pour Le Directeur des Caisses Sociales
de Monaco,

Françoise HANN-FOURNEAU

Bertrand CROVETTO